

Arrêté temporaire de circulation

RUE DES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie et des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2024 au 31/05/2024 RUE DES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU BOCAGE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA CHANTELLERIE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DE LA MARQUETTERIE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU 10 DECEMBRE 1793

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/03/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE Route
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevinière

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



